



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Dispositif sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo) Enquête trimestrielle

Type d'opportunité : Reconstitution d'enquête existante

Périodicité : trimestrielle

Demandeurs : Département Salaires et Conventions Salariales. Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES). Ministère du travail.

Au cours de sa réunion du 12 mai 2022, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné le projet d'enquête trimestrielle du dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO).

L'enquête trimestrielle est au centre du dispositif d'enquêtes ACEMO. Sur le champ des entreprises de dix salariés ou plus, elle est complétée par deux enquêtes structurelles : l'enquête sur la participation, l'intéressement, et l'épargne d'entreprise (PIPA) et l'enquête annuelle sur le dialogue social en entreprise (DSE). Par ailleurs, une enquête ACEMO porte sur les entreprises de 1 à 9 salariés (TPE). Ces autres enquêtes font chacune l'objet d'une demande d'opportunité spécifique.

L'objectif principal de l'enquête trimestrielle est de suivre la conjoncture salariale en mesurant les évolutions des salaires de base : le salaire mensuel de base (SMB) et le salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE), qui intervient dans le calcul légal de la revalorisation du Smic. L'enquête estime également le taux d'« emplois vacants » (pour lesquels l'entreprise fait des démarches de recherche d'un candidat), mesure le nombre et caractérise les salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic et fournit des données sur le recours aux heures supplémentaires (pour les salariés à temps complet) et aux heures complémentaires (pour les salariés à temps partiel). À ce titre, elle répond à de nombreuses demandes émanant des institutions européennes, des ministères, des partenaires sociaux, des organisations professionnelles, des collectivités territoriales, et plus généralement de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux.

Concernant les indicateurs fournis à Eurostat, l'enquête TRIM permet de transmettre les taux d'emplois vacants, demandés dans le cadre du règlement n°453/2008¹, au département Analyse des métiers et emploi des travailleurs handicapés, en charge de ce sujet à la Dares.

En matière de salaires, l'enquête permet le calcul des évolutions du SMB et du SHBOE. Les séries sont fournies (sous embargo) à la Mission analyse économique de la Dares pour le point de conjoncture au cabinet du ministère et à la Comptabilité nationale (comptes trimestriels).

Le Smic est revalorisé par décret chaque année au 1^{er} janvier après consultation de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP). Selon l'article L.3231-8 du code du Travail, le pouvoir d'achat du SHBOE intervient dans le calcul légal

¹ Règlement (CE) n°453/2008 du 23 avril 2008 relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté.

de cette revalorisation annuelle². De plus, selon l'article L.3232-2, le gouvernement doit remettre un rapport sur les conditions économiques générales, comprenant en particulier le nombre et la situation des salariés ayant bénéficié de la revalorisation décidée l'année précédente. Ces données sont issues des enquêtes TRIM pour les entreprises de 10 salariés ou plus.

Au sein du Ministère du Travail, la Dares et la Direction générale du Travail sont demandeurs de statistiques par grande catégorie de conventions collectives, afin de pouvoir répondre à une attente très forte des partenaires sociaux sur ce thème.

L'enquête couvre les entreprises de 10 salariés ou plus, situées en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer, hors Mayotte.

Tous les secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03) ; les activités des ménages (codes APE 97 et 98) ; les activités extraterritoriales (code APE 99) ; l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

L'enquête couvre au final 14,8 millions de salariés sur les 26 millions de l'ensemble de l'économie en France au 31/12/2021. Les intérimaires et les stagiaires sont exclus du champ des effectifs, les apprentis et les emplois aidés sont inclus.

La base de sondage est une base d'établissements employeurs constituée à partir d'un extrait de SIRUS, complétée des informations issues des collectes ACEMO antérieures et conservées dans la base de gestion des enquêtes ACEMO.

La collecte s'effectue par voie postale et par Internet (via COLTRANE) depuis 2015. Chaque trimestre, la collecte débute la dernière semaine du trimestre sur lequel porte l'enquête. Le temps de réponse est évalué à une demi-heure en moyenne.

En 2018, un comité de pilotage a été réuni pour présenter les évolutions méthodologiques et les impacts liés à l'extension du champ, la collecte par internet et la déclaration sociale nominative. Des réunions trimestrielles permettent aux responsables des différentes enquêtes ACEMO de se concerter et d'assurer un suivi continu du déroulement de ces enquêtes et de leur exploitation.

Les résultats provisoires sont publiés entre T+40 et T+45 jours. Les résultats définitifs sont publiés entre T+80 et T+85 jours. Des retours d'information aux établissements enquêtés sont réalisés sous forme de pastilles indiquant les résultats agrégés du trimestre *t-1* sur le questionnaire de l'enquête portant sur le trimestre *t*. Les principaux résultats de l'enquête précédente (trimestre *t-1*) sont également présentés dans les lettres-avis de l'envoi initial, du rappel et de la mise en demeure.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour une durée de cinq ans (de 2023 à 2027).

² Le Smic est indexé sur la hausse des prix à la consommation (hors tabac) des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, et sur la moitié de l'augmentation annuelle du pouvoir d'achat du SHBOE.